

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
Séance du 7 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le sept décembre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à la salle René Camy à TARSACQ, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZALÈRE, Président.

Étaient présents : CAZENAVE Bernard et SICRE Bernard (ABIDOS). CAZALÈRE Jean-Pierre et CASOURANCQ Jean-Marc (ABOS). DOUET Frédéric et CHAMPETIER DE RIBES Jean (ARGAGNON). LAURIO Michel et PENE Robert (BÉSINGRAND). TAPIN Laurent et NÈGRE Jérôme (BIRON). POUSTIS Henri et LANGLES-MAYSONNAVE Pascal (CASTÉTIS). CORDIER Christian (CASTETNER). SANCHEZ Lionel (CUQUERON). MÉDOU Olivier et NOUSTY Isabelle (LACOMMANDE). CAZENAVE Sylvain et LABORDE-GANNÉ Thibaud (LACQ). GOBERT Bernard et DOURAU Joël (LAHOURCADE). HONDET Henri (LASSEUBE). SABY-MAUBESY Nadia (LOUBIENG). LASSERRE-BISCONTE Albert et LEMBEYE Pascal (LUCQ-DE-BÉARN). NAULÉ Jean et ESCOS Julien (MASLACQ). BOURDEU Hélène (MONEIN). CLAVÉ Jacques et LACOSTE-PÉDELABORDE Jean-Marc (MONT). LEBACQ Bernard et GENNEVOIS Anne-Lise (MOURENX). LEYGUE Daniel (OS-MARSILLON). PINCK Mickaël (PARBAYSE). SIMONIN Jean-François et VIGNASSE Jean-Michel (PARDIES). PÉDOUSSAUT Michel (SARPOURENX). MIRASSOU Marie-Thérèse et ESTREM Serge (TARSACQ). ARRIAU Philippe (VIELLESÉGURE). LARRIEU Didier, DULOUT Alain, LANUSSE Jacques, PIAT Jean, SUREAU Frédéric et CHOURRÉ Serge (CAPBP).

Étaient excusés : MATHEU DIT BERDUQUEU Albert (BUGNEIN). DUCAMIN Mathias et VIZOSO Karine (CARDESSE). GUICHEBAROU Christian et QUENOT Claudine (CASTETNER). LARRADET Monique (CUQUERON). CILLAIRE Gervais (LACQ). LAGARDÈRE Christophe et MAYSONNAVE Jean-Marc (LAGOR). DOUS BOURDET-PEES Jean-Christophe (LASSEUBE). GARAT Bernard (LEDEUIX). LABBÉ Pascal (LOUBIENG). MARCEROU Marion (MONEIN). LAMANOU Didier et LACHAIZE Laurent (NOGUÈRES). ARRÈGLE Jean-Jacques et BRUNO Jacques (OS-MARSILLON). PRUDENCE Nicolas (PARBAYSE). HAGET Robert (PARDIES). LABORDE Florent (PRÉCHACQ-NAVARRENX). LASCABES Jean-Jacques (SARPOURENX). JEANNEAU Gilles (SAUCÈDE). GALLARDO Manuel et LAPADU Thècle (SAUVELADE). PEYRE-POUTOU Patrick (VIELLESÉGURE). BELESTA-LABOURDETTE Pascal, MICHON Olivier, POURTAU Xavier, BERNOS Michel, RECABORDE Philippe et ROUSSELET Patrick (CAPBP).

Assistaient à la réunion : DELVERT Lionel (Direction du Syndicat). TUAL Philippe (SGC MOURENX-ORTHEZ). PATAUD Laurent et BRUNNER Frédéric (SAUR).

Secrétaire de séance : MIRASSOU Marie-Thérèse (art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Publié et affiché le 8 décembre 2022.

Monsieur le Président ouvre la séance.

Il indique que la note de synthèse, jointe à la convocation, aborde sommairement les points de l'ordre du jour.

Il donne lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

- approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- compétence « eau potable »
 - ↳ compte-rendu des travaux, études en cours et dévolutions en procédure adaptée
 - ↳ projet de programme 2023
 - ↳ débat sur les orientations budgétaires
 - ↳ fixation des tarifs 2023
- compétence « assainissement collectif »
 - ↳ compte-rendu des travaux, études en cours et dévolutions en procédure adaptée
 - ↳ projet de programme 2023
 - ↳ débat sur les orientations budgétaires
 - ↳ fixation des tarifs 2023
- compétence « SPANC »
 - ↳ débat sur les orientations budgétaires
 - ↳ fixation des tarifs 2023
- questions diverses.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion tenue le 30 septembre 2022, joint à la convocation.

Ce document est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES TRAVAUX ET ÉTUDES EN COURS

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée de l'état d'avancement des travaux et études en cours :

1. Renouvellement de canalisations et de branchements

Commune	Opération	Montant estimatif H.T.	Avancement au 07/12/2022
Abos	RD433, route de Pardies - Pose débitmètre sur F300	30 000 €	à étudier
Arbus	Rue du château d'Abos - Déplacement réseau	68 000 €	finitions
Aubertin	Chemin de Piqué - Renouvellement réseau	213 000 €	terminé
Aubertin	Chemin Larrimou et route de la Baïse - Renouvellement réseau	211 000 €	programmé
Lagor	Rue des Cèdres - Renouvellement réseau	90 000 €	étude en cours
Lahourcade	Chemin Vergez - Renouvellement réseau	102 000 €	programmé 12/22
Lasseube	Chemin des crêtes - Renouvellement réseau	138 000 €	à étudier
Lucq-de-Béarn	RD110 - Renouvellement réseau (tranche 4)	360 000 €	finitions
Lucq-de-Béarn	Chemin Marquesouquères - Renouvellement réseau (tranche 5)	305 000 €	en cours
Monein	Route de Lucq-de-Béarn - Déplacement réseau	44 000 €	en cours
Mourenx	Rue de la Bourgade, renouvellement traversée Baïse	30 000 €	à étudier
Mourenx	Rue Jean Jaurès - Renouvellement réseau	113 000 €	programmé 01/23
Mourenx	Rue Saint-Exupéry - Renouvellement réseau	46 000 €	étude en cours
Sarpourenx	Route d'Orthez - Renouvellement réseau	193 000 €	en cours
Toutes communes	Déplacements et renouvellements imprévus	300 000 €	159 215 € HT engagés au 07/12/2022

2. Programme 2021 fin et 2022 - ouvrages et autres opérations

Commune	Opération	Montant estimatif	Avancement au 07/12/2022
Toutes communes	Pose de clôtures - sécurisation ouvrages	100 000 €	étude en cours
Arbus	Réhabilitation des réservoirs du Haut Service	560 000 €	chantier en cours
Aubertin	Renouvellement hydraulique réservoir sur tour	210 000 €	travaux en cours
Lacq	Réhabilitation des conduites sous le pont de Lacq/Abidos	440 000 €	finitions
Artiguelouve et Poey-de-Lescar	Construction d'une station de surveillance de la qualité du Gave de Pau en amont de P1A et P2A	175 000 €	marché attribué - foncier à régler
Arbus	Mise en conformité forage F7bis	50 000 €	DCE en cours
27 communes	Etude des Schémas de Défense contre les Incendies	70 000 €	étude en cours

COMPTE-RENDU DES DÉVOLUIONS PASSÉES EN PROCÉDURE ADAPTÉE

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée des marchés passés selon une procédure adaptée qu'il a signés depuis la dernière réunion du Comité Syndical en vertu de la délégation que lui a attribuée l'assemblée dans sa délibération du 29 juillet 2020.

N° marché	OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT HT
EP2231	Travaux de plomberie connexes de la restructuration du branchement de la propriété Lafitau route de Parbayse à Arbus	SPEM	314,31 €
EP2232	Relevés topographiques complémentaires réservoirs du bas service à Tarsacq	TOPO PYRENEES	1 150,00 €
EP2233	Travaux de plomberie connexes de la reprise du branchement de la propriété Gil rue Jean Jaurès à Mourenx	SPEM	485,92 €
EP2234	Réfection définitive de chaussée suite aux travaux de renouvellement du réseau AEP route de Mourenx à Lucq-de-Béarn	DEUMIER TP	20 612,50 €
EP2235	Contrôles de compactage à Arbus, Abos et Lucq-de-Béarn	GEOTEC	9 080,00 €

Monsieur le Président présente le projet de programme 2023 :

1. Renouvellement de canalisations et de branchements					
Commune	Opération	Montant estimatif H.T. total	Linéaire de canalisations (ml)	Matériaux des canalisations	Nombre de branchements
Toutes communes	Déplacements et renouvellements imprévus	300 000 €	1500		
Arbus	Chemin Catrouilh - Renouvellement réseau	173 000 €	860	PVC	5
Arbus	Rue de la fontaine - Renouvellement réseau	33 000 €	210	PVC	2
Lagor	Réservoir Lucbéreilh - Renouvellement réseaux vers route des crêtes et RD111	238 000 €	1220	PVC	3
Lucq-de-Béarn	Chemin des crêtes - Renouvellement réseau	172 000 €	940	PVC	5
Lucq-de-Béarn	RD110 - Renouvellement réseau (tranche 6)	388 000 €	1820	AC, PVC	20
Maslacq	Chemin de la tour - Renouvellement réseau	70 000 €	260	AC	5
Monein	Chemin de Badet - Renouvellement réseau	98 000 €	350	PVC	9
Monein	Chemin Caubeigt - Renouvellement réseau (tranche 3)	280 000 €	1690	PVC	7
Mourenx	Allée Lamartine, avenue Pasteur et rue de Roncevaux - Renouvellement réseau	179 000 €	470	F	24
TOTAL RENOUVELLEMENT CANALISATIONS		1 931 000 €	9320		80

2. Autres opérations		
Commune	Opération	Montant estimatif H.T.
Artiguelouve	MOE Réhabilitation station de reprise d'Artiguelouve	30 000 €
Tarsacq	Réalisation d'un chemin rural à Tarsacq (accès réservoirs BS)	115 000 €
Toutes communes	Clôtures et sécurisation ouvrages	100 000 €
Total autres opérations		245 000 €

Investissements 2023	
1. Renouvellement de canalisations et de branchements	1 931 000 €
2. Autres opérations	245 000 €
3. Informatique	10 000 €
4. Renouvellement véhicules (2)	36 000 €
5. Acquisitions de terrains	50 000 €
TOTAL	2 222 000 €

DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'article 107 de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) impose une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

Concernant le service eau potable :

La durée de vie moyenne du réseau d'alimentation en eau potable du Syndicat est évaluée à 63 ans environ et le rendement hydraulique en 2021 est de 59,3%. Le taux de renouvellement minimum préconisé par le schéma directeur est de 1,6 %, ce qui nécessite un objectif de 2 800 000 € HT de travaux annuels en moyenne (canalisations). Le programme 2023 de renouvellement de canalisations et de protection du réseau du Syndicat ainsi que de réhabilitation et de sécurisation des ouvrages est estimé à 2 176 000 € HT environ dont 1 931 000 € HT environ de renouvellement de canalisations (taux de renouvellement estimé à 1%).

Depuis plusieurs années, l'assiette de consommation a fortement baissé puis semble se stabiliser depuis 2017. Ainsi, elle était de 1 945 000 m³ en 2012 et de 1 735 000 m³ en 2022. Pour 2023, cette assiette est estimée à 1 700 000 m³. Par conséquent, une augmentation régulière et significative du tarif de la part syndicale a été opérée depuis plusieurs années : création d'une part fixe de 20 € HT/an en 2016 et augmentation de la part fixe et de la part consommation en 2018, 2019 et 2020 (part fixe à 24 € HT/an en 2018, 25 € HT/an en 2019, 26 € HT/an en 2020 et 26,60 € HT/an en 2021 et part consommation à 1,39 € HT/m³ en 2018, 1,41 € HT/m³ en 2019, 1,44 € HT/m³ en 2020 et 1,49 € HT/m³ en 2021). Depuis le 1^{er} juillet 2021, le nouveau contrat de concession du service public d'eau potable est de type « à paiement public », ce qui signifie que les tarifs figurant sur les factures à compter de cette date ne mentionnent que des parts syndicales, la rémunération du délégataire étant effectuée a posteriori par le Syndicat. Depuis le 1^{er} janvier 2022, les redevances du service public d'eau potable sont les suivantes : Abonnement compteur DN 15mm : 70,04 € HT/an - Abonnement compteur DN 30 et 40mm : 124,05 € HT/an - Abonnement compteur DN ≥ 50mm : 356,02 € HT/an - Consommation 0-25 m³ : 1,8286 € HT/m³ - Consommation 26-500 m³ : 2,1401 € HT/m³ - Consommation > 500 m³ : 2,4127 € HT/m³ - Consommation ventes en gros aux collectivités : 1,4314 € HT/m³ - Consommation ventes en gros à la régie de la Ville d'Orthez : 1,2963 € HT/m³ - Consommation irrigation : 0,1381 € HT/m³.

Depuis 2017, les aides financières éventuellement accordées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (11^{ème} programme) et le Département le sont dans le cadre d'appels à projets essentiellement. Le montant total des subventions attendues pour 2023 est d'environ 133 500 €, reliquat de l'appel à projet pour lequel le Syndicat a été retenu en 2021 dans le cadre du plan France Relance.

En ce qui concerne la dette du Syndicat, deux emprunts arrivent à échéance en 2023, pour un montant total de versement annuel de 59 852,05 €. Le montant total du remboursement des emprunts (capital + intérêts) est de 1 592 660,25 € en 2022 et sera de 1 600 890,20 € en 2023. La durée d'extinction de la dette est de 4,2 ans en 2021 (8,6 ans en 2020) pour un maximum préconisé entre 10 et 12 ans.

En ce qui concerne les charges de personnel, une nouvelle embauche est envisagée en 2023 (contrat de projet de 4 ans). Le nombre d'agents employés au Syndicat passerait ainsi de 11 à 12. L'emploi créé appartiendrait à la catégorie B.

Où l'exposé de son Président et après en avoir largement débattu, le Comité Syndical :

- PREND ACTE de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2023.

Plusieurs scénarios de financement du programme de travaux sont présentés au Comité Syndical, tenant compte de l'ensemble de ces éléments :

	2020	du 01/01/2021 au 30/06/2021		à compter du 01/07/2021		2022		PROPOSITIONS 2023		
		PART SYNDICAT	+ Part SAUR	PART SYNDICAT	DONT PART SAUR	PART SYNDICAT	DONT PART SAUR	PART SYNDICAT		DONT PART SAUR
								actu SAUR seule	pas d'augmentation	2,42%
PART FIXE										
compteur DN 15 et 20 mm	26,00 €	26,60 €	39,86 €	68,60 €	42,00 €	70,04 €	43,05 €	71,09 €	70,04 €	44,09 €
compteur DN 30 et 40 mm	26,00 €	26,60 €	73,79 €	121,30 €	94,70 €	124,05 €	97,07 €	126,39 €	124,05 €	99,42 €
compteur DN ≥ 50 mm	26,00 €	26,60 €	243,45 €	347,90 €	312,30 €	356,02 €	320,11 €	363,77 €	356,02 €	327,85 €
PART CONSOMMATION										
consommation 0-25 m3	1,44 €	1,49 €	0,2543 €	1,7900 €	0,3000 €	1,8286 €	0,3075 €	1,8361 €	1,8286 €	0,3149 €
consommation 26-500 m3	1,44 €	1,49 €	0,5140 €	2,0940 €	0,6040 €	2,1401 €	0,6191 €	2,1551 €	2,1401 €	0,6341 €
consommation > 500 m3	1,44 €	1,49 €	0,6783 €	2,3600 €	0,8700 €	2,4127 €	0,8918 €	2,4343 €	2,4127 €	0,9133 €
consommation VEG collectivités	0,99 €	0,99 €	0,4380 €	1,4208 €	0,4308 €	1,4314 €	0,4416 €	1,4421 €	1,4314 €	0,4523 €
consommation VEG Orthez	0,8446 €	0,8477 €	0,4380 €	1,2857 €	0,4308 €	1,2963 €	0,4416 €	1,3070 €	1,2963 €	0,4523 €
consommation irrigation (eau brute UP Tarsacq)	0,08 €	0,08 €	0,0577 €	0,1367 €	0,0567 €	0,1381 €	0,0581 €	0,1395 €	0,14 €	0,0595 €
TOTAL HT facture 120 m3 compteur DN 15 mm	198,80 €	205,40 €	95,05 €	312,28 €	106,88 €	319,07 €	109,55 €	321,72 €	319,07 €	112,20 €
évolution annuelle	4,60 €	6,60 €	0,52 €	106,88 €	11,83 €	6,79 €	2,67 €	2,65 €	- €	2,65 €
montant TTC facture AEP 120 m3 - compteur DN 15 mm	360,10 €	370,14 €		382,63 €		389,79 €		392,59 €	389,79 €	
évolution annuelle montant facture totale AEP 120m3	7,99 €	10,04 €		12,48 €		19,65 €		2,80 €	- €	
évolution annuelle % montant facture totale AEP 120m3	2,3%	2,8%		3,4%		5,3%		0,7%	0,0%	
prix moyen au m ³ AEP TTC	3,00 €	3,08 €		3,19 €		3,25 €		3,27 €	3,25 €	

Conformément à l'avis du Bureau réuni le 23 novembre 2022, le Président propose, au vu des orientations budgétaires, de ne pas augmenter les tarifs de la redevance eau potable.

Sa proposition est donc la suivante : Abonnement compteur DN 15 mm : 70,04 € HT/an - Abonnement compteur DN 30 et 40 mm : 124,05 € HT/an - Abonnement compteur DN ≥ 50 mm : 356,02 € HT/an - Consommation 0-25 m³ : 1,8286 € HT/m³ - Consommation 26-500 m³ : 2,1401 € HT/m³ - Consommation > 500 m³ : 2,4127 € HT/m³ - Consommation ventes en gros aux collectivités : 1,4314 € HT/m³ - Consommation ventes en gros à la régie de la Ville d'Orthez : 1,2963 € HT/m³ - Consommation irrigation : 0,1381 € HT/m³.

FIXATION DES TARIFS 2023

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le nouveau contrat de concession du service public d'eau potable signé le 10 juin 2021 et applicable depuis le 1^{er} juillet 2021. Ce contrat est de type « à paiement public ». Par conséquent les tarifs figurant sur les factures émises par le concessionnaire de service public depuis du 1^{er} juillet 2021 ne mentionnent que des parts syndicales, la rémunération du délégataire étant effectuée a posteriori par le Syndicat.

Les nouveaux tarifs à voter par le Comité Syndical doivent donc comprendre d'une part les parts revenant au budget du Syndicat, et d'autre part la rémunération du concessionnaire dans les conditions prescrites dans le contrat en vigueur. Pour rappel, cette rémunération est révisée annuellement par l'application de la formule prévue à l'article 87 du contrat. La première révision tarifaire intervient au 1^{er} janvier 2022, puis ensuite tous les 1^{ers} janvier des années suivantes.

Il convient aujourd'hui de voter les tarifs de la redevance du service public d'eau potable applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Conformément à l'avis du Bureau réuni le 23 novembre 2022, le Président propose, au vu des orientations budgétaires, de ne pas augmenter les tarifs de la redevance eau potable. Sa proposition est la suivante :

- Abonnement compteur DN 15 mm : 70,04 € HT/an
- Abonnement compteur DN 30 et 40 mm : 124,05 € HT/an
- Abonnement compteur DN ≥ 50 mm : 356,02 € HT/an
- Consommation 0-25 m³ : 1,8286 € HT/m³
- Consommation 26-500 m³ : 2,1401 € HT/m³
- Consommation > 500 m³ : 2,4127 € HT/m³
- Consommation ventes en gros aux collectivités : 1,4314 € HT/m³
- Consommation ventes en gros à la régie de la Ville d'Orthez : 1,2963 € HT/m³
- Consommation irrigation : 0,1381 € HT/m³

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- FIXE les valeurs ci-dessus de la redevance du service public d'eau potable applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

- CHARGE le concessionnaire de service public d'eau potable de procéder à l'application des tarifs correspondants aux consommations de l'exercice.

COMPTE-RENDU DES TRAVAUX ET ÉTUDES EN COURS

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée de l'état d'avancement des travaux et études en cours :

Commune	Nature des travaux	Opération	Montant HT	Avancement au 07/12/2022
ABIDOS	réhabilitation	Réhabilitation rue du Moulin	3 500 €	finitions
ABOS	réhabilitation	Réhabilitation réseau EU Route de Tarsacq	94 000 €	
ARBUS	réhabilitation	Réhabilitation ponctuelle et regards	7 600 €	
ARTIGUELOUVE	réhabilitation	Réparations ponctuelles, réhabilitation sur réseau principal, route d'Aubertin et regards	70 700 €	
LACQ	réhabilitation	Chemin Carriou	17 000 €	finitions
PARDIES	réhabilitation	Réhabilitation réseau EU rue des Ayguettes	3 900 €	
LAROIN	réhabilitation	Réhabilitation réseau EU rue principale	18 900 €	
BIRON	réhabilitation	Programme de réhabilitation des conduites sur Biron	22 400 €	
BIRON	équipements ouvrages	Mise en place sonde piezo dans le PR Echangeur	2 000 €	report 2023
TARSACQ	réhabilitation	Réparations ponctuelles chemin de la STEP + rue de Pau	17 200 €	finitions
LACQ	réhabilitation	Réparation ponctuelle et chemisage continu sur chemin de Terres Nabes	80 100 €	finitions
ARTIGUELOUVE	déplacement	déplacement réseau pour le tunnel piétonnier	50 000 €	opération annulée
MASLACQ	extension	Desserte route de Lagor	178 000 €	Terminé
LAROIN	extension restructuration	Desserte chemin des Ecoles	280 000 €	PRO en cours
PARDIES	réhabilitation	Sécurisation PR AYGUETTES + renouvellement armoire	12 000 €	étude en cours
11 communes et CCLO	étude	Etude des schémas directeurs d'eaux pluviales	112 800 €	phase 3 en cours
LACQ	réhabilitation	Renouvellement de réseau rue de la Gare	140 000 €	en cours
Ensemble des communes	réhabilitation	Programme de réhabilitation de regards	32 750 €	étude en cours
Ensemble des communes	réhabilitation	Programme de réhabilitation des branchements et réparations réseau	127 000 €	en cours
ARBUS	réhabilitation	Séparation réseau EU/EP Lotissement Saint-Sorque	43 000 €	travaux en cours
LAGOR	réhabilitation	extension réseau collecte PR Bois Doré sur séparatif	65 000 €	terminé
LAGOR	renouvellement	restructuration du réseau rue des cèdres	70 000 €	étude en cours
LACQ	renouvellement	Renouvellement PR LACQ PANACAU + traversée voie ferrée	100 000 €	étude en cours
OS-MARSILLON	renouvellement	Renouvellement PR OS-MARSILLON MARSILLON	65 000 €	étude en cours
OS-MARSILLON	renouvellement	Renouvellement PR OS-MARSILLON BAÏSE	65 000 €	étude en cours
ARBUS	renouvellement	Déplacement réseau rue de la plaine - agrandissement école	40 000 €	Attente projet définitif commune
PARDIES	renouvellement	Restructuration réseau avenue Camous	245 000 €	finitions
LACQ	extension	Extension du réseau de collecte chemin de mariau	32 000 €	Attente
MASLACQ	extension	Extension du réseau de collecte cami Hia delà	24 000 €	Attente
ARTIGUELOUVE	extension	Extension du réseau de collecte chemins du Piqueur et des écoles	37 000 €	Finitions
Toutes communes	déplacements et extensions	Déplacements / extensions réseaux liés à l'urbanisation	50 000 €	0 € engagé au 07/12/22
Toutes communes	travaux	Travaux imprévus	75 000 €	36 000 € engagés au 07/12/22

COMPTE-RENDU DES DÉVOLUTIONS PASSÉES EN PROCÉDURE ADAPTÉE

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée des marchés passés selon une procédure adaptée qu'il a signés depuis la dernière réunion du Comité Syndical en vertu de la délégation que lui a attribuée l'assemblée dans sa délibération du 29 juillet 2020.

N° marché	OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT HT
AC2214	Entretien et maintenance des postes de relèvement et des stations d'épuration (2023-2025)	SUEZ Eau France	Maximum sur 3 ans : 420 000 €
AC2217	Empierrement du chemin d'accès au poste de relèvement Bois Doré à Lagor	SARL LAMANOU & FILS	16 725,00 €
AC2219	Bornage et divisions de parcelles à acquérir par le Syndicat à Lagor	MORERE SEBASTIEN SARL	4 360,00 €
AC2220	Relevé topographique route d'Abos à Pardies	TOPO PYRENEES	800,00 €

PROJET DE PROGRAMME 2023

Monsieur le Président présente le projet de programme 2023 :

Commune	Action	Unité	Source	Coût (€HT) prog SMEAGB
BIRON	Réhabilitation PR biron échangeur + diag permanent	Canalisations + CDV + armoire + surv DO+ débitmètre + clapet DO	Hors SDA	25 000,00 €
Ensemble des communes	Programme de réhabilitation de regards	35 regards	SDA	32 750,00 €
Ensemble des communes	Programme de réhabilitation des branchements	33 branchements à réhabiliter	SDA	42 440,00 €
STEP	Réhabilitation / amélioration des performances de la STEU de Lacq-Abidos	Maîtrise d'œuvre	SDA	60 000,00 €
PARDIES	Restructuration et extension de réseau rue Hourcade et rue de provence-Desserte LIDL	480m	Hors SDA	220 800,00 €
LACQ	Extension de réseau chemin de Calatogne	20m-1 regard	Hors SDA	20 000,00 €
PARDIES	Extension de réseau route d'ABOS-pôle commercial + restructuration réseau	100m-1 branchement-3 regards	Hors SDA	70 000,00 €
PARDIES	Extension de réseau route de l'église de Nogueres	200m - 3 regards	Hors SDA	60 000,00 €
MASLACQ	Extension de réseau chemin de Betlé	100m - 2 regards	Hors SDA	40 000,00 €
MASLACQ	Extension de réseau quartier LARUE	30m - 1 regard	Hors SDA	25 000,00 €
OS-MARSILLON	Extension du réseau d'assainissement - chemin la cournière	50m - 2 regards -	Hors SDA	25 000,00 €
ARTIGUELOUVE	Extension du réseau d'assainissement - lotissement des Barthes	30m- 1 regard	Hors SDA	20 000,00 €
Ensemble des communes	Déplacements réseaux liés à l'urbanisation		Hors SDA	50 000,00 €
Ensemble des communes	Travaux imprévus		Hors SDA	75 000,00 €
Total SDA budget 2023 en € H.T.				135 190,00 €
Total Hors Programme SDA budget 2023 en € H.T.				630 800,00 €
Total travaux budget 2023 en € H.T.				765 990,00 €

DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'article 107 de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) impose une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

Concernant le service assainissement collectif :

Le besoin de renouvellement en ce qui concerne les réseaux d'assainissement collectif est moins fort qu'en matière d'eau potable. Ainsi, pendant plusieurs années, le tarif de redevance est resté inchangé : une part fixe de 74 € HT/abonné/an et une part consommation de 1,45 € HT/m³. Cependant, depuis 2017, la part consommation a été régulièrement augmentée à 1,50 € HT/m³ en 2017, 1,55 € HT/m³ en 2018, 1,60 € HT/m³ en 2019, 1,67 € HT/m³ en 2020 et 1,69 € HT/m³ en 2021 et 2022.

Par ailleurs, l'assiette des volumes facturés reste plutôt stable autour de 400 000 m³/an.

Le projet de programme 2023 de travaux est estimé à 765 990 € HT.

En 2012, la Participation pour Raccordement à l'Égout a été supprimée. Elle a été remplacée par la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif, plus difficile à mettre en place. Cette taxe a été instaurée par le Syndicat à compter du 1^{er} janvier 2016 mais n'a commencé à générer des recettes effectives qu'à partir de l'exercice 2017 : 63 100 € en 2017, 89 460 € en 2018, 258 410 € en 2019, 114 482 € en 2020 (2 années exceptionnelles en matière de PFAC), 49 180 € en 2021 et 159 000 € en 2022.

Concernant la participation des communes au budget assainissement collectif, son montant a été divisé par deux en 2015. Il représente en 2022 un montant de 103 231,75 € HT.

En ce qui concerne les subventions, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne intervient dans le cadre de son 11^{ème} programme pour les études, les contrôles de raccordement et une partie des travaux de réhabilitation des réseaux. Le montant des subventions attendues pour 2023 est d'environ 10 019 €.

En ce qui concerne la dette du Syndicat, un emprunt arrive à échéance en 2023, pour un montant total de versement annuel de 25 403,42 €. Le montant total du remboursement des emprunts (capital + intérêts) est de 538 643,43 € en 2022 et sera de 524 718,02 € en 2023. La durée d'extinction de la dette est de 3,7 ans en 2021 (5,6 ans en 2020) pour un maximum préconisé entre 10 et 12 ans.

En ce qui concerne les charges de personnel, les mêmes remarques que pour le service eau potable s'appliquent dans la mesure où ces frais sont mutualisés entre les trois services (eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif).

Où l'exposé de son Président et après en avoir largement débattu, le Comité Syndical :

- PREND ACTE de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2023.

Plusieurs scénarios de financement du programme de travaux sont présentés au Comité Syndical, tenant compte de l'ensemble de ces éléments :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF	2020	2021	2022	Proposition 2023	
Nombre abonnés (u)	4 147	4 049	4 100	4 120	4 120
Assiette consommation (m ³)	400 144	376 226	405 000	405 000	405 000
Variation assiette N/N-1	-3,58%	-5,98%	7,65%	0,00%	0,00%
recette redevance assainissement	975 118 €	935 448 €	987 850 €	989 330 €	1 001 480 €
recette PFAC	105 000 €	105 000 €	105 000 €	100 000 €	100 000 €
recette participation communes	103 232 €	103 232 €	103 232 €	103 232 €	103 232 €
recette totale assainissement	1 183 350 €	1 143 680 €	1 196 082 €	1 192 562 €	1 204 712 €
abonnement	74,00 €	74,00 €	74,00 €	74,00 €	74,00 €
part consommation	1,67 €	1,69 €	1,69 €	1,69 €	1,72 €
Agence de l'Eau - Redevance modernisation des réseaux	0,2500 €	0,2500 €	0,2500 €	0,2500 €	0,2500 €
montant facture 120 m3 EU	334,84 €	337,48 €	337,48 €	337,48 €	341,44 €
évolution annuelle montant facture totale EU 120m3	9,24 €	2,64 €	- €	- €	3,96 €
évolution annuelle % montant facture totale EU 120m3	2,8%	0,8%	0,0%	0,0%	1,2%
prix au m ³ EU TTC	2,79 €	2,81 €	2,81 €	2,81 €	2,85 €

Le Bureau Syndical, réuni le 23 novembre 2022, propose de voter les tarifs suivants : part fixe de 74 € / an et part consommation de 1,72 € / m³.

Une proposition est également faite au Comité Syndical concernant les tarifs de la redevance d'assainissement collectif sur les territoires des Communes de Saint-Faust et de Vielleségure :

SAINT-FAUST						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre abonnés (u)	6	6	6	6	6	6
Assiette consommation (m ³)	600	600	600	600	600	600
Variation assiette N/N-1	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
recette redevance assainissement	305 €	457 €	610 €	762 €	914 €	1 067 €
recette PFAC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
recette totale assainissement	305 €	457 €	610 €	762 €	914 €	1 067 €
abonnement	14,80 €	22,20 €	29,60 €	37,00 €	44,40 €	51,80 €
part consommation	0,36 €	0,54 €	0,72 €	0,90 €	1,08 €	1,26 €
Agence de l'Eau - Redevance modernisation des réseaux	0,2500 €	0,2500 €	0,2500 €	0,2500 €	0,2500 €	0,2500 €
MONTANT FACTURE 120 m³ EU	96,80 €	128,70 €	160,60 €	192,50 €	224,40 €	256,30 €
évolution N/N-1 facture 120 m ³ EU	31,90 €	31,90 €	31,90 €	31,90 €	31,90 €	31,90 €
évolution N/N-1 facture 120 m ³ EU	49,2%	33,0%	24,8%	19,9%	16,6%	14,2%
prix au m ³ EU TTC	0,81 €	1,07 €	1,34 €	1,60 €	1,87 €	2,14 €

VIELLESEGURE						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre abonnés (u)	79	79	79	79	79	79
Assiette consommation (m ³)	5 819	5 819	5 819	5 819	5 819	5 819
Variation assiette N/N-1	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
recette redevance assainissement	12 201 €	13 025 €	13 849 €	14 479 €	15 147 €	15 855 €
recette PFAC						
recette totale assainissement	12 201 €	13 025 €	13 849 €	14 479 €	15 147 €	15 855 €
abonnement	48,64 €	53,71 €	58,78 €	63,86 €	68,93 €	74,00 €
part consommation	1,4364 €	1,5091 €	1,5818 €	1,6212 €	1,6673 €	1,7200 €
Agence de l'Eau - Redevance modernisation des réseaux	0,2500 €	0,2500 €	0,2500 €	0,2500 €	0,2500 €	0,2500 €
MONTANT FACTURE 120 m³ EU	276,11 €	291,29 €	306,47 €	317,24 €	328,90 €	341,44 €
évolution N/N-1 facture 120 m ³ EU	- €	15,18 €	15,18 €	10,78 €	11,66 €	12,54 €
évolution N/N-1 facture 120 m ³ EU	0,0%	5,5%	5,2%	3,5%	3,7%	3,8%
prix au m ³ EU TTC	2,30 €	2,43 €	2,55 €	2,64 €	2,74 €	2,85 €

FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2023

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs de la redevance d'assainissement collectif applicable pour l'exercice 2023.

En ce qui concerne tout d'abord les 13 communes ayant transféré la compétence assainissement collectif au Syndicat avant 2018 (Abidos, Abos, Arbus, Artiguelouve, Biron, Lacq, Lagor, Laroïn, Maslacq, Noguères, Os-Marsillon, Pardies et Tarsacq) : conformément à l'avis du Bureau réuni le 23 novembre 2022 et au vu des orientations budgétaires dont l'objectif est d'améliorer la capacité d'autofinancement et d'assurer le financement du programme pluriannuel d'investissements, le Président propose une augmentation mesurée du tarif de la redevance assainissement collectif. Pour 2023, le tarif de l'assainissement collectif sur ces 13 communes serait le suivant : terme fixe par abonné et par an : 74,00 € HT et terme variable par m³ effectivement consommé : 1,72 € HT.

En ce qui concerne ensuite la Commune de Saint-Faust qui a transféré la compétence assainissement collectif au Syndicat au 1^{er} janvier 2018 : conformément à l'avis du Bureau, le Président propose de continuer à étaler l'harmonisation des tarifs entre les abonnés de la Commune et ceux du Syndicat sur une période de 10 ans. Pour 2023, le tarif de l'assainissement collectif sur la Commune de Saint-Faust serait donc le suivant : terme fixe par abonné et par an : 44,40 € HT et terme variable par m³ effectivement consommé : 1,08 € HT.

En ce qui concerne enfin la Commune de Vielleségure qui a transféré la compétence assainissement collectif au Syndicat au 1^{er} mai 2018 : conformément à l'avis du Bureau, le Président propose de continuer à étaler l'harmonisation des tarifs entre les abonnés de la Commune et ceux du Syndicat sur une période de 5 ans. Pour 2023, le tarif de l'assainissement collectif sur la Commune de Vielleségure serait donc le suivant : terme fixe par abonné et par an : 68,93 € HT et terme variable par m³ effectivement consommé : 1,6673 € HT.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- FIXE comme suit les tarifs de la redevance assainissement collectif applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Tarif sur l'ensemble du territoire syndical, sauf les Communes de Vielleségure et de Saint-Faust :
 - ↳ Terme fixe par abonné et par an : 74,00 € HT
 - ↳ Terme variable par m³ effectivement consommé : 1,72 € HT

- Tarif sur le territoire de la Commune de Saint-Faust :
 - ↳ Terme fixe par abonné et par an : 44,40 € HT
 - ↳ Terme variable par m³ effectivement consommé : 1,08 € HT
- Tarif sur le territoire de la Commune de Vielleségure :
 - ↳ Terme fixe par abonné et par an : 68,93 € HT
 - ↳ Terme variable par m³ effectivement consommé : 1,6673 € HT

- PRÉCISE que ces tarifs sont soumis à la taxe à la valeur ajoutée.

- RAPPELLE que le recouvrement de la redevance est confié au concessionnaire du service eau potable.

TARIF DU DÉPOTAGE DES MATIÈRES DE VIDANGE A LA STEP DE LACQ-ABIDOS – EXERCICE 2023

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que plusieurs vidangeurs ont demandé à être autorisés à dépoter leurs matières de vidange dans la station d'épuration de Lacq-Abidos gérée par le Syndicat. Le Syndicat a conventionné avec ces vidangeurs afin de les y autoriser et de fixer les conditions d'utilisation des installations de la station. Aux termes de ces conventions, le Comité Syndical doit fixer chaque année le tarif de dépotage des matières de vidange par les vidangeurs autorisés.

Pour l'année 2022, le tarif de dépotage des matières de vidange par les vidangeurs autorisés a été fixé à 13,30 € HT par m³. Pour l'année 2023, le Président propose une augmentation mesurée de ce tarif en le portant à 13,50 € HT/m³.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- FIXE à la somme de 13,50 € HT par m³ le tarif 2023 pour le dépotage des matières de vidange par les vidangeurs autorisés.

- PRÉCISE que ce tarif est soumis à la taxe à la valeur ajoutée.

PARTICIPATION DES MEMBRES AU BUDGET « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » POUR L'EXERCICE 2023

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, depuis le 1^{er} janvier 2014, le Syndicat exerce la compétence "assainissement collectif". Sur les 33 membres du Syndicat (32 communes et la Communauté d'Agglomération de Pau-Béarn-Pyrénées), 11 communes ainsi que la Communauté d'Agglomération de Pau-Béarn-Pyrénées (en représentation-substitution pour 4 communes) adhèrent pour la compétence optionnelle "assainissement collectif".

Le Syndicat a terminé son Schéma Directeur d'Assainissement pour la période 2019-2029. Ce schéma prescrit un programme pluriannuel d'investissements d'un montant global d'environ 3 000 000 € HT sur la période 2019-2029 en vue de la mise en conformité, de l'amélioration des performances et de la pérennisation des infrastructures de collecte et d'épuration des eaux usées, notamment par temps de pluie. Par ailleurs, en raison du caractère rural des communes actuellement adhérentes au Syndicat pour l'assainissement collectif (nombre d'abonnés peu élevé et linéaire de canalisations important), la recette provenant des redevances est faible au regard du montant des investissements à réaliser et l'endettement du service assainissement collectif est déjà conséquent. Monsieur le Président ajoute que le 11^{ème} programme d'actions de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (2019-2024) prévoit une baisse sensible du taux de subvention des opérations éligibles (de 35 % à 30 % ou 10 % selon les communes). En outre le coût moyen du service assainissement collectif pour les usagers est relativement élevé (2,81 € TTC /m³ pour une facture de 120 m³).

Le Président indique que, pour atteindre un montant de recettes permettant le financement du programme de travaux pluriannuel sans participation des communes, il conviendrait d'augmenter la redevance de plus de 15% pour porter le coût moyen du service à plus de 3,05 € TTC/m³ pour une facture de 120 m³.

L'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les communes à participer au financement d'un SPIC géré par un Syndicat "lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs". La mise en œuvre de cet article nécessite une délibération prise par le Comité Syndical.

Le Président propose, conformément à l'avis du Bureau réuni le 23 novembre 2022, la mise en œuvre de cette dérogation prévue à l'article L.2224-2 du CGCT pour l'exercice 2023.

Il précise par ailleurs que :

- ↳ Les infrastructures de Saint-Faust datent de 1991 mais sont en bon état et correctement entretenues. Aucun investissement notable de réhabilitation ou de mise en conformité n'est à prévoir à court terme.
- ↳ Les infrastructures de Vielleségure sont récentes (2013) et bien entretenues. Aucun investissement notable de réhabilitation ou de mise en conformité n'est à prévoir à court terme.

Le Président propose donc à l'assemblée de ne pas demander de participation des budgets généraux au budget assainissement collectif du Syndicat pour ces 2 communes.

Ainsi, les membres adhérents au Syndicat pour l'assainissement collectif pourraient contribuer à hauteur des montants détaillés ci-dessous, obtenus en tenant compte du potentiel fiscal de chaque commune :

MEMBRES	PARTICIPATION INVESTISSEMENT 2023			
	%	HT	TVA 10%	TTC
ARBUS	6,3%	6 517,45 €	651,75 €	7 169,20 €
ARTIGUELOUVE	7,6%	7 874,59 €	787,46 €	8 662,05 €
LAROIN	5,9%	6 065,07 €	606,51 €	6 671,58 €
SAINT-FAUST	0,0%	-	-	-
C.A. Pau-Béarn-Pyrénées	19,8%	20 457,11 €	2 045,72 €	22 502,83 €
ABIDOS	10,0%	10 317,44 €	1 031,74 €	11 349,18 €
ABOS	5,0%	5 160,31 €	516,03 €	5 676,34 €
BIRON	5,1%	5 250,79 €	525,08 €	5 775,87 €
LACQ	15,2%	15 655,51 €	1 565,55 €	17 221,06 €
LAGOR	7,5%	7 784,11 €	778,41 €	8 562,52 €
MASLACQ	5,1%	5 250,79 €	525,08 €	5 775,87 €
OS-MARSILLON	8,2%	8 417,44 €	841,74 €	9 259,18 €
PARDIES	13,9%	14 298,37 €	1 429,84 €	15 728,21 €
TARSACQ	3,2%	3 350,80 €	335,08 €	3 685,88 €
NOGUÈRES	7,1%	7 289,09 €	728,91 €	8 018,00 €
VIELLESEGURE	0,0%	-	-	-
TOTAUX	100%	103 231,76 €	10 323,18 €	113 554,94 €

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- FIXE, pour l'exercice 2023, la participation des 12 membres adhérents au Syndicat pour l'assainissement collectif telle que définie par le tableau ci-dessus.
- CHARGE Monsieur le Président de notifier cette délibération aux 12 membres concernés.
- PRÉCISE que le recouvrement des sommes correspondantes pourra se faire en deux acomptes de 50%.

COMPÉTENCE « SPANC »

DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'article 107 de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) impose une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

Concernant le service assainissement non collectif :

Ce service ne disposant que d'une section d'exploitation, il ne peut recourir à l'emprunt. Les seules recettes de ce service sont donc les redevances des usagers.

Pendant de nombreuses années, les tarifs des redevances des services obligatoires de contrôles sont restés inchangés : 70 € pour le contrôle de conception-implantation, 140 € pour le contrôle de conception-implantation-réalisation et 139 € pour le contrôle périodique de bon fonctionnement. En revanche, les aides de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ont progressivement diminué depuis 2016 pour disparaître complètement à partir de 2019. Pour les contrôles de conception-réalisation, le montant d'aide par contrôle effectué est progressivement passé de 155 € en 2016 à 100 € en 2018 pour finir à 0 € en 2019. Pour les contrôles de fonctionnement des installations existantes, le montant d'aide par contrôle effectué est progressivement passé de 23 € en 2016 à 15 € en 2018 pour finir à 0 € en 2019. Dans le même temps, les tarifs du marché du prestataire de service pour les missions de contrôles de bon fonctionnement ont augmenté passant de 63,56 € HT en 2017 à 85,00 € HT en 2021 (coût moyen d'un contrôle). En 2020, les tarifs des redevances de contrôles ont donc été augmentés et ont été portés à 90 € pour le contrôle de conception-implantation, 250 € pour le contrôle de conception-implantation-réalisation et 180 € pour le contrôle périodique de bon fonctionnement. Ils sont restés inchangés en 2021 et 2022.

Concernant le service d'entretien des installations d'assainissement non collectif, il s'agit d'un service facultatif proposé aux usagers. Ses tarifs sont actualisés tous les ans pour tenir compte de l'actualisation des prix du marché du prestataire de service. En fin d'année 2020, un nouveau prestataire a été choisi pour ce service d'entretien des installations d'assainissement non collectif : ses tarifs étant légèrement à la baisse, cette baisse a été répercutée sur le tarif appliqué aux usagers.

Ainsi, les tarifs 2021 sont les suivants : vidange d'une fosse jusqu'à 4 m3 inclus : 193 € (contre 195 € en 2020), vidange d'une fosse entre 4 m3 et 8 m3 inclus : 256 € (contre 260 € en 2020), vidange d'une fosse au-delà de 8 m3 : 391 € (contre 395 € en 2020), plus-value aux prix n°1 à 3 pour une durée d'intervention supplémentaire sur site (par tranche de 30 min) : 48 € (contre 49 € en 2020) et forfait de déplacement sans prestation dû au refus de la personne présente ou au non-respect des conditions d'accessibilité des ouvrages par l'utilisateur : 48 € (contre 49 € en 2020). Les prix du marché actuel signé en janvier 2022 ont permis de conserver ces mêmes tarifs en 2022.

En ce qui concerne les charges de personnel, les mêmes remarques que pour les services eau potable et assainissement collectif s'appliquent dans la mesure où ces frais sont mutualisés entre les trois services (eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif).

Oui l'exposé de son Président et après en avoir largement débattu, le Comité Syndical :

- PREND ACTE de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2023.

FIXATION DES TARIFS DES REDEVANCES DE CONTRÔLES ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2023

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les tarifs des redevances de contrôles assainissement non collectif 2022 :

- Contrôle des installations neuves ou réhabilitées (prix forfaitaire par demande) :
 - Contrôle conception-implantation : 90,00 € TTC
 - Contrôle conception-implantation-réalisation : 250,00 € TTC
- Contrôle des installations existantes (prix forfaitaire par contrôle) : 180 € TTC / contrôle

Pour l'année 2023, le Président propose, conformément à l'avis du Bureau réuni le 23 novembre 2022 et au vu des orientations budgétaires dont l'objectif est de maintenir l'équilibre du service, de maintenir ces différents tarifs.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- FIXE comme suit les tarifs des redevances de contrôles assainissement non collectif applicables en 2023 :

- Contrôle des installations neuves ou réhabilitées (prix forfaitaire par demande) :
 - Contrôle conception-implantation : 90,00 € TTC
 - Contrôle conception-implantation-réalisation : 250,00 € TTC
- Contrôle des installations existantes (prix forfaitaire par contrôle) : 180 € TTC / contrôle

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors annuités de la dette**: Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Président fait les propositions suivantes à l'assemblée :

Concernant le budget "Eau Potable" :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2021 (hors chapitre 16) : 5 958 178 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Comité Syndical de faire application de cet article à hauteur de 1 489 544 € (25% x 5 958 178 €).

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23, à hauteur de 1 489 544 €.

Concernant le budget "Assainissement Collectif" :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2021 (hors chapitre 16) : 2 452 896 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Comité Syndical de faire application de cet article à hauteur de 613 224 € (25% x 2 452 896 €).

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 21 et 23, à hauteur de 613 224 €.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2022 sur la base des enveloppes financières suivantes :

↳ Budget Eau potable : chapitres 20 (article 2051), 21 (articles 211 et 218) et 23 (articles 2313 et 2315) : 1 489 544 €.

↳ Budget Assainissement collectif : chapitres 21 (articles 2111 et 2183) et 23 (article 2315) : 613 224 €.

➤ **Acquisition des parcelles AB 52, 54 et 71 situées à Artiguelouve et AH 54 située à Arbus appartenant à Madame Sylvie MACREZ :**

Monsieur le Président indique à l'assemblée que Madame Sylvie MACREZ projette la vente des parcelles agricoles suivantes : les parcelles cadastrées section AB n°52, n°54 et n°71 situées sur la commune d'Artiguelouve et la parcelle cadastrée section AH n°54 située sur la commune d'Arbus. La surface totale de ces 4 parcelles est de 30 672 m².

Dans le cadre de sa politique de préservation de la qualité de l'eau de la nappe alluviale du Gave de Pau, ressource unique pour la production d'eau potable, il est intéressant pour le Syndicat, à l'opportunité, de se porter acquéreur de parcelles agricoles en vue de constituer une réserve foncière. Cette réserve foncière agricole permettra si nécessaire des échanges avec des parcelles plus vulnérables aux pollutions diffuses dans l'aire d'alimentation des captages. Avant éventuel échange, le Syndicat maîtrise les itinéraires culturels via une convention de mise à disposition avec prescriptions agro-environnementales (objectif : absence d'utilisation de produits phytosanitaires). Ces parcelles seraient confiées à l'exploitant agricole déjà titulaire d'un bail.

Un prix de 1 € / m² a été convenu entre le Président et Madame MACREZ. Le Président propose donc de retenir la valeur de 30 672 € pour l'acquisition de ces 4 parcelles agricoles. Par ailleurs, Madame MACREZ accepte que la transaction intervienne en la forme administrative sur la base d'un acte à établir par l'Agence Publique de Gestion Locale.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité moins une abstention :

- DÉCIDE de procéder à l'acquisition des parcelles AB 52, 54 et 71 situées à Artiguelouve et de la parcelle AH 54 située à Arbus, pour une superficie totale de 30 672 m².

- FIXE le prix de cette acquisition auprès de Madame Sylvie MACREZ à 1 € / m².

- SOLLICITE l'attribution de subventions aussi élevées que possible de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'acquisition de ces parcelles.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte correspondant ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

- PRÉCISE que les frais d'acte sont à la charge du Syndicat.

➤ **Publicité des actes du Syndicat :** Vu l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022, par renvoi de l'article L.5211-3, et de l'article L.5711-1 du même code applicable pour les syndicats mixtes fermés, Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Président rappelle au Comité Syndical que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Cependant, les syndicats mixtes fermés bénéficient d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Comité Syndical. A défaut de délibération sur ce point, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le Président propose à l'assemblée de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, suivante : affichage au siège du Syndicat.

Oùï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- DÉCIDE que la publicité des actes règlementaires et des décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel se fera par affichage au siège du Syndicat.

➤ **Attribution d'une indemnité pour perte d'exploitation à l'entreprise AQUITAINE ISOL** : Monsieur le Président informe l'assemblée que, dans le cadre du renouvellement du collecteur public des eaux usées lui appartenant, le Syndicat réalise des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement dans l'emprise des parcelles cadastrées AC 329 et AC 330 sises sur la commune de LACQ, appartenant à la SCI de la Gare et occupées par l'entreprise AQUITAINE ISOL.

Ces travaux entraînent pour l'entreprise AQUITAINE ISOL une perte d'exploitation importante (déménagement de l'ensemble des racks gênant l'intervention, problème d'accès au parc d'échafaudages sur la journée de travail des salariés, réaménagement des racks après l'intervention du Syndicat). Cette perte d'exploitation est estimée à 8 780 €.

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée d'allouer à l'entreprise AQUITAINE ISOL une indemnité pour perte d'exploitation d'un montant de 8 780 €.

Oùï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- DÉCIDE d'allouer à l'entreprise AQUITAINE ISOL une indemnité pour perte d'exploitation d'un montant de 8 780 €.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait et délibéré en séance aux jour, mois et an susdits.

Jean-Pierre CAZALÈRE
Président,

Marie-Thérèse MIRASSOU
Secrétaire de séance